



EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

Paris, 28 mai.—Tout Paris s'occupe de la singulière phrase de M. Calatrava au sein des Cortès.

Les scènes des cortès sont le pronostic d'une chute prochaine, et la déclaration de M. Calatrava, qui a assuré que la liberté espagnole ne périra pas, rappelle cette prophétie du général Foy, qui, au moment où la révolution napoléonienne de 1830 était menacée par l'Autriche, s'écriait: "Les Autrichiens entrent dans les Abruzzes, eh bien! ils n'en sortent pas."

Le Constitutionnel prétend que le ministère a autorisé le recrutement en France d'un corps de quatre mille hommes pour le service de Christine. Si ce fait était vrai, il annoncerait la rentrée de M. Thiers au ministère.

Un journal de Madrid du 14 mai, l'Eco del Comercio, publie les renseignements qui suivent: "Pendant le mois d'avril dernier, il a été adjugé dans les provinces d'Aragon, de Cordoue, de Cadix, de Guadalaxara, Salamanque, Tolède, Valence, Jaen, Madrid, Malaga, la Manche, Murcie, Galice, Grenade, Valladolid et Zomoza, 688 domaines nationaux pour une somme de 36,540,425 réaux; ils avaient été évalués à 18,290,141 réaux. Pendant les mois précédents, les ventes de 1857 de ces domaines avaient, sur évaluation de 117,152,286 réaux, atteint le chiffre de 257,645,447 réaux. En résumé, à la fin d'avril, il avait été aliéné 2,275 biens nationaux, évalués 135,142,427 réaux, et vendus 291,185,872 réaux."

Bayonne, 30 mai, à midi et demi.—Les carlistes, arrivés le 24 à Huesca, ont été attaqués le même jour, sur les murs de cette ville, par Iribarren. L'affaire a été vive, Iribarren a été grièvement blessé. Le commandant de sa cavalerie a été tué, 400 chrétiens ont été mis hors de combat. Les carlistes sont rentrés à Huesca, après avoir éprouvé une perte plus considérable. Ils ont pris position à Alumbra.

Le 25, Buerens a quitté Saragosse avec six bataillons et 500 chevaux, et a remplacé Iribarren. Le gouverneur de Sos annonce que, le même jour, l'expédition carliste a cherché à s'ouvrir un passage, mais a été rejetée sur Huesca, où elle demeure bloquée.

Les carlistes, en Navarre, ont pris Lorin. Ils attaquent en ce moment Lodosa.

La réunion qui s'est formée autour de M. Guizot est aujourd'hui portée à 204 députés. Le Journal des Débats se fait l'organe de cette réunion, et présente son manifeste. Voilà des faits très graves pour le ministère, il ne lui est plus possible de fermer les yeux sur la situation où ces faits viennent de le placer.

Le Journal des Débats prend soin lui-même de caractériser cette situation: "La réunion Hartmann, dit-il, est un centre de gouvernement composé de 204 députés, et le ministère n'est pas dans ce centre; et au lieu de lui, nous voyons M. Guizot. Il y a aussi une réunion chez M. Thiers; elle est de 90 députés; le ministère n'y est pas non plus. Il n'est pas davantage dans les 70 de M. Odilon Barrot, dans les 25 de M. Garnier-Pagès, dans les 28 de M. Berryer; où est-il donc?"

Cette situation n'est point soutenable; en vain le Journal des Débats dit-il, afin de pallier ce qu'il y a de menaçant pour MM. Molé-Montalivet dans la réunion Hartmann, qu'elle aura pour effet de contrebalancer l'influence de la réunion Thiers, et qu'elle donne au ministère la possibilité de se tenir en équilibre au milieu des deux partis. Mais ce journal se moque de M. Molé; être entre deux partis qui l'un et l'autre ont un ministère tout fait, ce n'est pas être en équilibre, c'est être assis entre deux selles. Le Journal des Débats ne peut le nier, puisqu'il signale au ministère qu'il n'aurait pas la force de la réunion Hartmann sans compter avec elle.

Il s'ensuit que cette majorité tient le ministère en échec dans le parlement, c'est-à-dire qu'il est à la merci de M. Guizot.

Toute la presse est aujourd'hui exclusivement occupée de cette réunion. Le grand-duc de Mecklembourg a rappelé le ministre qui le représentait à Paris, et il lui a donné l'ordre de revenir sur-le-champ à Schwerin. Cette mesure ne peut recevoir qu'une seule explication, c'est que le grand-duc n'a pas voulu qu'on pût avoir même la pensée qu'il approuvait le mariage de la princesse Hélène. Il y a bientôt sept ans, après la révolution de 1830, le duc de Modène renvoya sans même avoir daigné l'ouvrir une dépêche qui lui avait été adressée par le nouveau cabinet des Tuilleries; aujourd'hui un autre duc rappelle son ministre afin de ne être pas présent, même par fondé de pouvoir, à une cérémonie nuptiale. Il faut avouer que notre diplomatie ne jouit pas d'un grand crédit auprès des petits princes.—(Journal du commerce)

On lit dans un journal du matin: "Les journaux ministériels se sont empressés de démentir la nouvelle que nous avions donnée les premiers du rappel de M. le baron Arthing, ministre du duc régnant du Mecklembourg. Ce fait, nous l'avions signalé comme un dernier et éclatant acte d'opposition de S. A. au mariage de sa sœur. Nous croyons être trop bien informés pour retirer une seule de nos paroles, et nous persistons à dire que non seulement M. d'Arthing a quitté Paris, mais qu'il ne sera pas présent aux fêtes du mariage. Les journaux ministériels affirment que le ministre du Mecklembourg assistera à ces solennités; nous demandons seulement de quel Mecklembourg? Est-ce le ministre du Mecklembourg-Strelitz? Il est tout raison; et les premiers aussi nous avons dit que M. d'Arthing serait suppléé en cette occasion par M. Weyland, ministre de cette dernière cour et de quelque autre du même ordre. Quant au ministre de Mecklembourg-Schwerin, nous donnons de nouveau comme positif le fait de son départ, sur l'ordre de sa cour, et aussi le fait de son absence à toutes les cérémonies du mariage.

Nous prions les journaux ministériels d'être aussi positifs et aussi clairs que nous, s'ils veulent de nouveau démentir notre affirmation.

On lit dans le Courrier de la Moselle, journal de Metz, du 20 mai: "Une réunion des officiers de la garde nationale de Metz a eu lieu le 18, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, sous la présidence du maire. Elle avait pour but d'éclairer le colonel sur les mesures

à prendre relativement au passage de la princesse de Mecklembourg. Après la lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, lettre dans laquelle la garde nationale était traitée, selon nous, tout-à-fait sans importance, quelques personnes ont émis leur opinion sur le parti à adopter, et le vote a suivi immédiatement cet exposé de doctrines. L'immense majorité a été d'avis que la garde nationale de Metz ne parût aucunement sur le passage de la princesse de Mecklembourg; sept officiers seulement ont manifesté, en se levant à la contre-épreuve, une opinion contraire."

On lit dans le Journal des Débats les détails suivants sur le voyage de la princesse Hélène, qui n'est accompagnée en France que de sa belle-mère, la douairière de Mecklembourg: "La princesse Hélène a répondu avec infiniment de grâce, mais avec beaucoup d'émotion, au discours que M. le duc de Broglie avait eu l'honneur de lui adresser. Mais reprenant bientôt son calme naturel, elle a entretenu l'un après l'autre toutes les personnes présentes, et ses discours ont confirmé agréablement l'impression qu'avait produite son extérieur, dont tous avaient d'abord été charmés."

Arrivée sur le milieu de la route entre Hanau et Francfort, la voiture de la princesse soudain arrêtée en face des hauteurs de Berghem, qui couronnent l'horizon sur la droite, elle a mandé le valet-de-chambre du duc de Broglie; l'ambassadeur attendait pour savoir ce que désirait S. A. R. "Monsieur le duc, lui dit son valet-de-chambre, Mme la princesse vous prie de porter votre attention sur les hauteurs de Berghem qui se trouvent là, à droite. Ce lieu est digne de votre intérêt; votre grand-père, le maréchal de Broglie, y a remporté une victoire mémorable."

On lit dans le Courrier français: "Nous avons rapporté les dissentiments qui s'étaient élevés dans la garde nationale de Metz, au sujet du passage de la princesse Hélène; la résolution prise par les officiers de ne point y paraître; la protestation à laquelle cette résolution a donné lieu, enfin la revue ordonnée par le colonel. Voici maintenant que la garde nationale voulait lire une adresse à la princesse, et que cette faculté lui a été refusée, à tel point que l'adresse en question devait demander que l'amnistie fût plus étendue. Or, de l'avis de M. le général Gourgaud, aide-de-camp du roi, demander que l'amnistie soit plus étendue, c'est faire la critique de cette mesure."

M. de Broglie n'entend pas que l'on parle de politique aux princesses, attendu, dit le colonel en donnant avis de cette prohibition, que ces dames n'y entendent rien, tout-à-fait étrangères. Cette galanterie de M. de Broglie méritait d'être consignée, comme elle l'a été, dans une pièce officielle."

Il est positif aujourd'hui que M. Pasquier recevra, pour la célébration du mariage du duc d'Orléans, le titre de chancelier de France. L'ordonnance qui le nomme est signée; elle s'appuie, dit-on, sur l'article 25 de la charte, ainsi conçu: "La chambre des pairs est présidée par le chancelier." Comme à l'époque où la charte a été révisée il n'existait plus de chancelier, on n'a point songé à faire disparaître cette anomalie de notre pacte constitutionnel; mais il est certain que si l'on avait cru qu'une pareille disposition n'était point virtuellement abolie, on eût depuis sept ans senti la nécessité de la remettre en vigueur. Assez de circonstances importantes en auraient fait sentir le besoin. L'acte de l'état civil que M. Pasquier est chargé de dresser pour le mariage du prince a servi de prétexte au rétablissement de cette charge."

Nous avons annoncé, ainsi que la plupart des journaux, que M. Barthe allait enfin se donner un successeur à la présidence de la cour des comptes, et que ce successeur était, selon toute apparence, M. le baron Louis. On s'est récrié de toute part que cette nomination n'était pas sérieuse, et qu'en désignant un octogénaire pour lui succéder, le garde-des-sceaux laissait trop apercevoir qu'il se réservait des chances de rentrer dans son emploi à la première crise ministérielle. Loin de tenir compte de cette observation, M. Barthe, qui sans doute a étudié les probabilités et les calculs de la table de Déparieux, a trouvé moyen de renchérir sur son premier choix, et il a désigné, pour occuper l'intérieur de sa présidence, un vieillard de quatre-vingt-dix ans."

L'ordonnance qui nomme M. Siméon premier magistrat de la cour des comptes est signée et doit paraître incessamment dans le Moniteur. Il est à remarquer que, pour occuper ce haut emploi, M. Barthe a fait déposséder M. Barbé-Marbois dont l'âge était précisément le même que celui de M. Siméon. Si le premier était par sa vieillesse incapable de rester président de la cour des comptes, comment le second est-il apte encore à en bien remplir les fonctions?—(Lien.)

Une maison américaine de premier ordre, établie à Paris a manqué aujourd'hui de 10 millions. On s'entretenait à la Bourse de ce sinistre."

Naguère, le lendemain de la clôture de l'exposition de peinture, les princes de la branche aînée se rendaient au Musée, et après avoir distribué aux artistes les éloges et les mots flatteurs que leurs succès avaient mérités, ils leurs regardaient et les médailles que les artistes regardaient, avec raison, comme des récompenses nationales. Puis, la liste civile achetait les ouvrages qui étaient à sa convenance et dont les prix, largement fixés, étaient de nouveaux encouragements aux artistes. Il n'en est plus de même. Des décorations et des médailles individuellement et presque secrètement accordés l'année dernière, car ces faveurs n'ont point été officiellement publiées dans le Moniteur, ont été alors les seuls souvenirs de la liste civile envers les sculpteurs et les peintres. Les choses ont empiré cette année. Le salon est fermé depuis près d'un mois. Les ouvrages ont été rendus à leurs auteurs; et aucune visite n'a eu lieu, aucune distribution de récompenses publiques n'a été faite; aucun prince de la branche cadette n'a fait d'achat ni de commandes aux artistes."

Un incident assez burlesque vient de signaler une séance de cour d'assises; il s'agissait d'un vol qualifié. Le jury ayant terminé sa délibération, la cour entra en séance. Le chef du jury s'adressa à M. le président en ces termes: "Monsieur le président, j'ai oublié mes lunettes; je ne puis lire la déclaration; si vous voulez, je vais passer ça à mon camarade." Mais le camarade, à ce qu'il paraît, ne savait pas lire, le troisième juré pas d'avantage. Il a fallu un arrêt de la cour pour autoriser le quatrième juré à donner lecture de la déclaration, qui a entraîné contre l'accusé une condamnation à vingt ans de travaux forcés."

Aussitôt qu'il a été connu que le chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique passerait par Amiens, la chambre de commerce d'Amiens s'est réunie, et a pris une délibération à l'effet de solliciter du gouvernement un chemin d'embranchement sur Boulogne, pour communiquer avec l'Angleterre."

—Le conseil municipal du Havre a nommé une commission chargée de rédiger une adresse au ministre du commerce pour réclamer (comme vient de le faire la chambre de commerce du Havre) la prolongation du chemin de Paris à Rouen jusqu'au Havre."

—Un journal de Paris du 28 mai dit:— "On nous écrit du Midi:— "Nous sommes poursuivis par un temps si malsain et si contraignant, que la durée enconstante une véritable calamité dans ce pays. Nous avions eu une mauvaise récolte l'an passé, le mois surtout, qui aide à la nourriture des pauvres gens, et de nos bestiaux, n'avait donné que la moitié du produit ordinaire. Depuis six mois, toutes nos montagnes sont couvertes de neige, ce qui a fait refluer tous les pauvres dans la plaine; la température fraîche a retardé la végétation dans les campagnes, au point que nos arbres sont sans feuilles, et qu'il n'est pas un fourrage assez avancé pour pouvoir aider à la nourriture de nos bestiaux. Nos terres, détrempées par des pluies constantes, interdisent tout travail aux pauvres gens; il résulte de cet ensemble un spectacle de souffrances et de misère qui est bien pénible."

—On nous écrit de Lignyères: "Ces jours derniers un tremblement de terre s'est fait sentir sur plusieurs points de la commune de Morlaix (Cher). Au village de la Preugne, le mouvement a été si sensible que dans les habitations les meubles ont été ébranlés ou renversés, les pendules ont sonné, les vitres ont frémi. Pareille secousse a été ressentie à la forêt d'Albret. Dans les étables les bœufs poussaient de longs mugissements, sans qu'on pût en deviner la cause."

QUEBEC: MARDI, 18 JUILLET 1837.

Nous avons reçu ce matin, par le John Bull, les journaux de New-York de jeudi dernier, et ceux de Montréal d'hier."

Le Journal of Commerce de New-York de jeudi soir, annonce l'arrivée du paquebot Albany, venant du Havre, avec des journaux de cette ville jusqu'au 7 juin et de Londres jusqu'au 5. La seule nouvelle de conséquence donnée par le Journal of Commerce, est la confirmation de celle de la faillite des trois grandes maisons américaines à Londres, de Thomas Wilson et comp., George Wilde et comp., et Timothy Wiggin et comp. La banque d'Angleterre est vivement censurée pour avoir si longtemps soutenu ces maisons chancelantes, et contribué ainsi à faire participer un plus grand nombre de personnes à leur infortune. On croit qu'il n'y a pas moins de 100 à 150 maisons qui s'y trouvent impliquées pour des sommes généralement de £10,000 à £20,000. On estime la perte absolue à £700,000 environ. Les maisons Bell et Grant, et Gowan et Marx, aussi engagées dans le commerce américain, sont en faillite: leur passif s'élève à un peu plus d'un demi-million sterling. C'est cette dernière qui avait contracté pour l'emprunt récent de Cuba. On regrette surtout la faillite de MM. Bell et Grant. Celui-ci, par la générosité qu'il joignait à la prudence et à la circonspection, était regardé comme le modèle d'un négociant anglais."

Bayonne, 5 juin, à 8 heures du soir.—Don Carlos était encore à Barbastro le 2. Le général Oraa écrit à Espartero, en date du 1er, qu'il était prêt à l'observer et à l'attaquer de concert avec le baron de Meer, avec qui il était en communication."

M. John Neilson, dit la Minerve de jeudi dernier dans un long article au sujet du conseil législatif, "M. John Neilson a dit devant la chambre des communes britanniques en 1828, que l'introduction du principe électif dans la constitution du conseil législatif serait une excellente et sage mesure. Nous en appelons à M. John Neilson de nous contredire si nous ne disons pas la vérité." Nous croyons pouvoir répondre au nom de M. John Neilson, Non, nous ne la dites pas. C'est une de ces assertions que nous vous obligeons à répéter sans preuve, malgré les dénégations de M. John Neilson."

La grêle de samedi dernier a causé un dégât considérable dans les vitrages qui s'y trouvaient exposés, et dans les champs, les jardins et les vergers parmi les fruits et les plantes tendres et fragiles. Les jeunes pommes surtout ont été coupées et meurtries de manière à nuire à leur croissance et à les rendre moins propres à garder. Les grêlons étaient gros comme des balles de pistolet et de glace solide."

Il paraît heureusement que l'orage n'a embrassé qu'une étroite lisière. On dit qu'à Beauport au nord, et à Beaumont au sud du fleuve, il n'y a pas eu de grêle."

Pendant l'orage de samedi matin, la foudre est tombée sur la propriété de M. Victor Pelletier à Beaumont; elle a ouvert la cheminée, une partie de la couverture, et brisé les lambris dans l'intérieur de la maison."

La Gazette de Montréal de samedi publie les détails suivants sur l'état du comté des Deux Montagnes: "Un Monsieur vient nous trouver et il nous rapporte sur l'autorité de lettres qu'il a reçues dans le cours de la matinée, que les choses commencent à prendre un aspect alarmant dans cette partie du pays. Les gens se réjouissent dans le village, alarmés par l'apparition de corps d'hommes armés venant du Grand Brûlé. Quelques-uns des colons écossais de la Côte St-Joseph avaient abandonné leurs habitations et laissé leurs propriétés à leur sort. Un parti considérable d'homme armés avaient paraded dans la Côte, poussant des cris de vengeance contre tous les loyalistes, parce qu'un de leur parti avait été arrêté par le Grand Connétable, et qu'ils avaient l'intention de libérer, mais il était trop tard."

"On a tiré dans une autre maison mercredi soir, dans la Côte Ste-Marie, et l'on avait enfoncé la maison d'un nommé Piché et celles de deux autres personnes. Les employés d'un Monsieur, qui se rendaient pour travailler aux champs, ont été classés, et on leur a dit que s'ils essayaient encore de travailler, on les fusillerait. Nous apprenons aussi que MM. Dumouchelle et Masson, avec un parti nombreux du Grand Brûlé, tiraient du fusil, et menaçaient tous les habitants loyaux des environs."

On lit dans le Courrier de Montréal d'hier matin: "Nous apprenons qu'en conséquence de dépositions ultérieures prises dans les journées de vendredi et de samedi, au sujet des désordres dans les environs de Saint-Eustache, plusieurs mandats d'arrêt ont été lancés contre des individus accusés d'y avoir pris part. Le député schérif, M. Duchesnay, a laissé cette ville hier matin, pour aller exécuter les mandats. Comme le rapport de ceux qui ont arrêté Labelle jeudi dernier, aussi bien que plusieurs des dépositions, représentent l'état du district comme étant tel qu'il n'y a guère à douter qu'une

force purement civile ne soit impuissante pour opérer des arrestations ultérieures, l'ordre a été donné, à ce que nous apprenons, dans le cas où les officiers de justice reviendraient sans leurs prisonniers, de tenir un détachement d'environ deux cents hommes de troupes de la garnison prêt à se porter dans le district pour les appuyer dans l'exécution de leur devoir."

"Le député-schérif n'était pas de retour hier soir à une heure avancée; de sorte que nous ne savons pas s'il faudra, ou non, recourir à cette mesure."

Les vaisseaux de S. M. le Champlain et le Vestale qui ont amené ici le 85e régiment, ont remis à la voile, le premier avant-hier dans la matinée, le second cette après-midi. Le Champlain stationne depuis le printemps dans les parages du golfe, pour protéger nos pêcheries contre les empiétements des pêcheurs étrangers."

On attend sous peu un autre régiment des Indes Occidentales. Ce sera, dit-on, le 65e."

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. C'est sur l'esplanade, à midi, que doit avoir lieu l'assemblée générale convoquée pour le 31 du courant, des citoyens de toute origine et de toute nuance politique, opposés aux résolutions violentes et séditieuses votées aux assemblées qui se sont tenues récemment en diverses parties de la province. La réquisition est déjà couverte d'un grand nombre de signatures."

AFFAIRE DE SAINT THOMAS. Afin de corriger ce qu'il y a d'erroné dans les différentes versions qui ont cours sur les violences exercées au banquet de Saint-Thomas, nous nous sommes procuré copie des dépositions sur lesquelles des mandats d'arrêt ont été lancés contre les sieurs Etienne Taché, médecin, Colbert Lavergne et Pierre Vallée, marchands à Saint-Thomas. Nous publierons ces dépositions dans notre prochain numéro, avec d'autres renseignements qui serviront à fixer les idées sur cette affaire."

Nousitions dans l'erreur en disant que les trois individus avaient été arrêtés et admis à caution. Les deux premiers ont seuls été arrêtés, le troisième étant absent de la paroisse."

INCENDIE A MONTRÉAL. Dans la nuit de vendredi à samedi, un incendie éclata dans la maison appartenant à M. Louis de Chantal, faisant l'encoignure des rues Craig et Saint-Urbain à Montréal, et occupée par le propriétaire. Elle fut réduite en cendres, ainsi qu'une autre maison appartenante au même et occupée par plusieurs familles. La propriété était assurée, dit-on, pour £1500 au bureau de la compagnie d'assurances de Québec."

(Extraits de la Minerve.) L'hon. L. J. Papineau, J. J. Girouard, et L. H. LaFontaine, éers, m. p. r. sont arrivés en cette ville mardi après midi vers 4 heures, de Québec. M. Papineau est attendu dans plusieurs comtés qui doivent s'assembler prochainement, pour exprimer leur opinion sur les résolutions de lord Russell et sur l'état du pays. Nous ne pensons pas que ce monsieur puisse se rendre à toutes les invitations qui lui ont été faites, surtout à la veille de la réunion du parlement. D'ailleurs, les opinions et les intentions de M. Papineau sont trop bien connues pour qu'il lui soit nécessaire d'aller les répéter dans chaque comté et dans chaque réunion."

L'hon. L. J. Papineau, a assisté à la séance du comité central qui s'est tenue à l'hôtel Nelson aujourd'hui. Les grains ont généralement une bonne apparence. On se plaint dans quelques endroits que les mouches font des ravages assez considérables."

Nous apprenons que la St-Jean-Baptiste, fête patronale du pays, sera fêtée lundi prochain, le 17, à la Pointe-aux-Trembles. Le banquet aura lieu chez M. Frs. Malo."

(Extraits de la Populaire.) Une correspondance particulière du comté de Kamouraska nous donne les détails suivants: "J'ai le plaisir de vous apprendre que Mr. Papineau et sa queue, qui nous ont fait l'honneur de nous visiter, n'ont pas reçu un accueil bien flatteur des habitants du comté. Mr. Papineau n'a pas osé leur adresser un seul mot, tant il était sûr de rencontrer l'opposition la plus ferme de la part de MM. Taché, Dionne, Casgrain et autres personnes influentes, fidèles sujets de sa Majesté qui n'entendent point qu'on pervertisse les mœurs de leurs bons concitoyens en leur inspirant des idées de contrebande. Le jour de la St. Pierre, nos habitants murmuraient contre Papineau et se moquaient de lui hantement, trouvant surprenant qu'il ne fut pas habillé en duff de pays. Mr. Papineau et sa suite ont bu des liqueurs prohibées par eux mêmes (rum, gin, vin, brandy) et MM. Lafontaine et Girouard, qui ont traversé le fleuve, ont eu la sage prévoyance de se munir, pour le voyage, de plusieurs bouteilles de ces réconfortants spiritueux, qu'ils défendent probablement aux autres pour les acheter à meilleur marché. D'après tout cela, vous devez concevoir si Mr. Papineau peut passer pour un homme conséquent avec lui-même, et si nos honnêtes habitants ne voient point qu'il travaille dans son propre intérêt. Je tiens de source certaine que les habitants de Rimousky attendaient Papineau et lui préparaient une si magnifique réception qu'elle eût pu se terminer par des coups de bâtons; ce qui aurait sans doute mis fin à son grand voyage agitatif."

—TROUBLES DU LAC DES DEUX MONTAGNES.—La Minerve, qui s'applique à justifier tous les excès commis par les hommes attachés à son atroce parti, cherche, dans son numéro d'hier, à représenter comme de pures persécutions les procédés qui s'exécutent, par la justice, pour arrêter l'effervescence excitée dans le Lac des Deux Montagnes par les discours inflammatoires de Mr. Papineau. Les crimes des prétendus patriotes, suivant elle, sont des badinages, des plaisanteries, et ceux qu'elle nomme si gratuitement bureaucraties, sont de bien méchants gens de se plaindre de délits qui attaquent leurs personnes et leurs propriétés. Voici des faits, cependant qui pourront éclairer nos concitoyens sur la portée et les conséquences de ces badinages: hier, le nommé François Labelle a été amené prisonnier en cette ville. Il est accusé, ainsi que trois autres individus de la paroisse de St. Benoît, d'avoir conspiré, avec plusieurs autres personnes dont les noms sont inconnus, afin de chasser de la paroisse de St. Benoît plusieurs personnes du nom de M'Coll. Il paraît que cette arrestation ne s'est opérée sans dangers pour ceux qui en étaient chargés. Ils arrivèrent et saisirent l'inculpé, qui était dans son domicile; ils le firent monter dans une voiture qui allait à la course; cinquante individus armés de fourches, de faux, de haches, les poursuivaient pour leur arra-

cher le prisonnier; arrivés à la rivière, ils éprouvèrent une espèce de refus du gardien du bac, mais ils le forcèrent à prendre le large et quelques minutes de plus, ils avaient sans doute un combat inégal à soutenir avec les misérables qui voulaient empêcher l'exécution des lois. C'est à l'autorité maintenant à faire son devoir; mais nous croyons qu'un détachement, envoyé dans cette partie du pays, aurait la gloire de débarrasser des mauvais sujets qui y portent la désolation. Certainement, si Mr. Papineau n'était pas allé à Ste. Scholastique, y faire des discours incendiaires, il n'eût pas été égaré ces hommes et il ne les eût pas portés à l'exaspération."

BANQUES DU CANADA.—Mr. Roebuck demanda, dans la séance de la chambre des communes du 23 mai dernier, si aucunes chartes royales devaient être accordées aux banques du bas Canada, et s'il était entendu d'accorder aucune charte à la banque de l'Amérique du Nord? Sir G. Grey répliqua: qu'il y avait trois banques dont les chartes expiraient le 1er juin 1837. Que la supplique avait été accordée, pour un temps qui leur permettrait d'attendre la période où la législature locale pourrait décider si elle permettrait que les chartes de leurs compagnies de banques continuassent ou non."

(Extrait de L'Ami du Peuple.) —Le bruit court en ville depuis deux jours qu'il y a eu une nouvelle nomination de conseillers législatifs. Il en est dans le nombre de ceux qu'on nomme de tellement ridicules que nous ne pouvons encore ajouter aucune foi à ces rumeurs. Nous aimons à croire que son excellence sait maintenant par expérience, combien il est dangereux et inutile de donner des places de profit et d'honneur aux ennemis du gouvernement."

—On lit dans la Minerve—"quelques jeunes gens ont cru devoir s'en venger par des espérilleries, tantôt en coupant le crin des chevaux, etc." La Minerve persiste à appeler des espérilleries tout ce que les patriotes font de répréhensible contre les constitutionnels. Elle avouera du moins que ce sont de sottises espérilleries; que celles qui causent un dommage considérable à des individus, car on ne se borne pas à couper le crin des chevaux, mais on leur coupe la queue et les oreilles de manière à ce qu'ils deviennent sans aucun prix. Ce sont aussi de singulières espérilleries que de tirer des coups de fusil complètement chargés sur des maisons, et de renverser les granges. Nous espérons que les espérilles de la Minerve recevront la correction qu'ils méritent."

Le même journal en parlant des personnes arrêtées sous soupçon d'avoir fait des malices au capit. Jacques Cheval, s'exprime ainsi: "Ces braves gens se sont volontairement rendus aux agents de police, en faisant remarquer toutefois que s'ils assaient avant de se rendre, c'était parce qu'ils le voulaient bien." A-t-on jamais vu rien de plus absurde et de plus stouffé fanfaron que ceci? comme si le gouvernement britannique n'avait pas les moyens d'obtenir de force la condescendance de ces "braves gens." Qu'en pareil cas quelques-uns d'eux essayent la résistance, ils verront comment ils s'en trouveront."

—M. T. S. Brown. Il paraît d'après le Populaire, que ce monsieur, qui s'était chargé de voyager pour M. Papineau dans la seigneurie de Lacole, y a reçu un accueil qui l'a peu flatté. Les habitants, dès qu'il a voulu s'adresser à eux, lui ont demandé s'il venait racheter les sous (coppers) marqués à son nom, lesquels sont en grande circulation dans cette partie de la province, et se trouvent maintenant sans aucune valeur. Comme ce n'était pas là le but du voyage de M. Brown, il a repris le chemin de Montréal."

—Deux autres compagnies des Royaux sont arrivées en cette ville, jeudi après-midi, sur le Saint-Georges. Elles viennent renforcer la garnison de Montréal."

—Quantité de carcasses ont été chargées au dépôt de l'Isle Sainte-Hélène pour être transportés à Québec."

—M. B. Delisle, grand connétable de cette ville, est allé mercredi à Sainte-Scholastique pour arrêter quelques individus accusés de troubles et de violences. M. Delisle avec son activité et son courage ordinaire a réussi à les appréhender et à les amener en ville. La Minerve en parlant du départ de M. Delisle disait qu'on "voulait absolument mettre le feu aux étoupes." C'est à dire, suivant la bonne dame, que l'exécution de la justice est une insulte au peuple, et pour maintenir le calme il faudrait laisser aux criminels toute liberté d'agir. Belle morale, vraiment!"

Nous avons appris que M. Delisle avait en beaucoup de peine à arrêter les prisonniers qu'il amenés hier à Montréal et qu'il avait été menacé par une foule de déguénillés armés de bâtons, fourches, etc. Les patriotes du comté du Lac des Deux Montagnes paraissent faire absolument la guerre telle que les choux vendus la faisaient autrefois; seulement leur cause est moins bonne."

—Une assemblée nombreuse de constitutionnels a eu lieu dans le township de Rawdon, presque tout habité par des irlandais. Ces loyaux bretons ont exprimé la désapprobation la plus entière des démarches de M. Papineau, et annoncé leur ferme résolution de soutenir la constitution de toutes leurs forces. Ils ont demandé à Son Excellence des armes et des munitions pour leur bataillon de milice."

—Un feu considérable a eu lieu à St-Jean, mercredi matin; nous regrettons d'apprendre que Geo. McDonald, éer, en cherchant à éteindre l'incendie, est tombé d'un 2e étage et s'est dangereusement blessé."

—Nous apprenons que des affidavits ont été donnés hier contre un docteur et un aubergiste du Lac des Deux Montagnes, affirmant que les dits individus s'étaient publiquement opposés à ce qu'on affichât la proclamation de lord Gosfo d qui offrait £100 de récompense pour la découverte de ceux qui ont tiré sur la maison du capitaine Cheval, et avaient mis à prix la tête du gouverneur dût-il leur en coûter mille livres. Si le cas est vrai, les autorités sauront sans doute comment agir vis-à-vis de pareils individus."

—Nous lisons dans le Vindicator d'hier soir que le comité central a acheté des habits au nommé Labelle arrêté à Ste-Eustache par M. Delisle. Ceci prouve au moins que ce Labelle n'est pas de la première classe de citoyens du comté du Lac des Deux Montagnes, puisqu'on est obligé de le revêtir par charité."

Monsieur.—Nous soussignés, ayant vu un article dans la Minerve affirmant que nous nous ne sont ceux d'aucune personne résidant à Montréal ou dans la Province fessons savoir par ces présentes, à l'éditeur de la Minerve, aussi bien qu'à tout autre individu, qu'en s'adressant à chacun de nous en particulier, ils pourront être introduits à tous. Comme la Minerve aussi affirme que les ouvriers qui se trouvent à la grande assemblée, furent engagés de se rendre à la Place-d'Armes, par crainte de ceux qui les employent, nous nions, par ces présentes, une semblable assertion de la manière la plus explicite. Si la Minerve est irritée de ce que nous avons écrit

son parti, nous sommes assurés qu'elle aura bientôt de bien plus importantes pertes de cette sorte pour augmenter son irritation, car beaucoup de nos concitoyens, aussi bien que nous-mêmes, commençons à voir le véritable objet de M. Papineau, et ne veulent point l'aider à détruire la constitution britannique, et à entraîner un pays paisible autant qu'heureux dans la confusion et la misère.

Montreal, le 10 juillet 1837.  
Baptiste Deganne, Alexis Aimond, Sévère Aimond, Biscom Villotte, Biscom Latour, Pierre Beauchamp, Pierre Desarmie, Edouard Montigné, Jean Rousseau, Baptiste Montigné, P. Dumoulin, François Chennerville, Xavier Garoux, André Garoux, Joseph Decarreau, Augustin Boustet, Seraphin Maisonneuve, Seré Loutet.

Quelque respectable que soit l'autorité du correspondant qui signe Credo, une partie des faits qu'il signale nous paraissent de nature à ne devoir pas être communiqués au public sous la forme sous laquelle ils sont présentés. Nous nous bornerons à extraire le passage suivant de sa lettre : "L'atrocité d'un des forcenés de notre village ne consiste pas à couper la queue des vaches des constituionnels, mais bien à les traire furtivement et à leur assener ensuite un assez grand nombre de coups de bâton."

Si la reste, ou même ce qui précède, est susceptible d'être prouvé devant une cour de justice, il ne s'agit pas à Credo, pour l'acquies de sa conscience, de flétrir anonymement l'individu dont il s'agit, en disant qu'il "mérite bien sous les rapports que MM. Papineau, Lafontaine, Morin, etc., prennent un verre de whiskey à sa santé." La société attend autre chose de sa part. La doctrine des nouveaux évangélistes, que "tout est permis lorsqu'il s'agit de défendre ses droits," n'a pu heureusement fructifier que dans des cours préparés d'avance par le crime, et ce serait faire injure au pays, même dans l'état actuel des esprits, que de supposer qu'on ne trouverait pas un jury assez impartial pour venger les lois outragées.

LA ST. JEAN BAPTISTE.  
Dialogue entre un Patriote et un Habitant.  
Le Patriote.—Eh bien monsieur, vous êtes-vous trouvé à la St. Jean Baptiste qui a été fêtée à St. Thomas ?  
L'habitant.—Non, monsieur.  
Le Patriote.—Je suis surpris que vous ayez manqué une aussi belle occasion de faire preuve de votre patriotisme. Des personnes de votre rang dans la société devraient toujours donner l'exemple dans de semblables occasions.

L'habitant.—Je ne vous comprend pas, monsieur. Pour moi, je ne vois pas qu'il ait grand patriotisme à chasser un saint plutôt qu'un autre, et je ne sache pas qu'il doive entrer de la politique dans le culte religieux.  
Le Patriote.—C'est vrai ; mais, vous n'ignorez point que la St. Jean Baptiste est une fête patriotique.  
L'habitant.—Je le sais ; mais j'espère au moins, monsieur, que vous ne vous aviserez point de faire de St. Jean Baptiste le patron des fous ; ce serait bien le comble de l'extravagance.  
Le Patriote.—Des fous ?  
L'habitant.—Oui, monsieur. Quel autre nom pouvez-vous donner à des gens qui donnent tête baissée dans des écarts dont les personnes sages ne peuvent s'empêcher de rire sous barbe. Quant à moi, qui n'ai pas encore envie que l'on s'amuse à mes dépens, je ne veux pas entendre parler de vos assemblées, tant patriotiques soient-elles ; il y a déjà bien assez de fous sans moi.

Le Patriote.—Mais, monsieur, c'est si beau que l'amour de la patrie.  
L'habitant.—Je le crois bien. Rien n'est plus beau, en effet, que le véritable amour de la patrie ; que cet amour vraiment patriotique, cet amour désintéressé, seul capable de rendre l'homme véritablement grand et digne de l'estime et de la confiance de ses compatriotes ; mais je ne veux point de cette salade napoléonienne dont veulent nous régaler tous vos beaux courriers de campagne. Ils vous prêchent une doctrine qu'ils ne croient pas eux-mêmes.  
Le Patriote.—En voilà bien d'une autre ! vraiment, monsieur, je ne vous comprends pas.  
L'habitant.—Il n'y en a pas de plus sordide que celui qui ne veut pas entendre. Mais, monsieur, de bonne foi, êtes-vous assez entiché de vous-même et de vos talents persuasifs, pour vous mettre dans l'idée que vous me ferez croire que tous ces colporteurs de politique avariée, sont de bonne foi ? Non, monsieur, vous n'y réussirez jamais ; prenez-en ma parole : l'on ne me purge pas avec de semblables pilules.

Le Patriote.—Je suis fâché que vous ne vous soyez point trouvé à la réunion qui a eu lieu à St. Thomas. Vous auriez entendu le long et savant discours de M. Papineau, ce grand patriote, ce régénérateur de son pays. Vous n'auriez pu résister à la force de ses arguments.  
L'habitant.—Il me paraît que les étiquettes ne sont pas rares chez vous, car vous n'êtes pas bien soigneux dans l'usage que vous en faites. Vraiment, monsieur, vous me faites rire, ou plutôt, vous me faites pitié. Comme à son ordinaire, je suppose que M. Papineau, ce patriote par excellence, (selon vous), a beaucoup parlé pour ne rien dire ; il s'y entend à merveille ; mais je vous jure, monsieur, qu'avec tous ses beaux discours, il ne me fera jamais croire que des vessies sont des lanternes.

Le Patriote.—Je crois que vous êtes un homme difficile à convertir. J'en suis mortifié pour vous. Je crains que vous n'ouvriez les yeux que quand il sera trop tard.  
L'habitant.—Point du tout, quand il s'agit du bien public. Je crois à M. Papineau et à ses sectaires, s'ils parviennent nos campagnes pour exciter les riches à secourir l'humanité souffrante. Je serais le premier à me ranger sous leurs bannières, et à montrer l'exemple ; mais, pour ce qui est de menées politiques, je n'en veux pas entendre parler. Je me trouve bien comme je suis ; je suis libre de faire comme bon me semble ; je ne suis gêné en rien ; que puis-je demander de plus ? J'aurais bien tort de me plaindre.  
Le Patriote.—Vous êtes un homme heureux ; mais il est permis à un malade de se plaindre, et de recourir au médecin.  
L'habitant.—Rien de plus naturel ; mais aussi est-il vrai qu'il faut attendre que l'on soit malade, et ne pas s'adresser à des charlatans, qui prendront plus soin de votre bourse que de votre constitution. Il ne faut jamais avoir la peur avant le mal ; c'est un mauvais calcul.  
Le Patriote.—Je vois bien, mon cher ami, que je serai forcé de vous laisser dans votre funeste aveuglement.  
L'habitant.—Si vous appelez cela arguement, je vous assure que vous allez trouver bien des aveugles parmi nous ; car vous en rencontrerez très peu qui pensent comme votre grand patriote. Il ne fera pas fortune parmi nous. Nous sommes plus portés à le fuir qu'à le suivre, à moins que ce ne soit de bien loin.  
Le Patriote.—Je vous laisse à vos réflexions, pauvre aveugle.  
L'habitant.—Et moi, aux vôtres, monsieur le clairvoyant.  
St. André, 12 juillet, 1837

DECES.  
Dimanche matin, à l'âge de 45 ans, après une maladie de trois ans, qu'elle a supportée en vraie chrétienne, demoiselle Catherine Hianvieu dite Lafrance.  
Hier matin, à l'âge de 56 ans, après vingt-sept mois d'une maladie des plus douloureuses qu'elle a supportée avec la plus grande résignation, dame Marie Angélique Marois, épouse de sieur Louis Huot, marchand. Elle laisse un époux et une famille désolés qui regretteront longtemps sa perte.  
A Ste-Foi, le 14 courant, à l'âge de 72 ans, M. Antoine Rouzier, respectable cultivateur du lieu et l'un des plus anciens capitaines de milice de cette paroisse.  
Aux Trois-Rivières, le 11 courant, Isaac Petrus Vanfelson, enfant de M. J. A. Germain, de cette cité, âgé de 2 mois.

VENTES A L'ENCAN.  
PAR G. D. BALZARETTI.  
Marchandises sèches, satins, indiennes, &c.—MERCREDI prochain, le 19 courant, à DEUX heures, à ses chambres d'encan, (sans réserve).  
UN assortiment général de marchandises sèches, Gros de Naples, soieries, satins, sarinettes, mouchoirs des Indes, &c. &c.  
—AUSSI—  
2 caisses indiennes foncées et claires  
2 do schales de merino et de coton  
4 do bas et gants, nettelles, pelotes de coton  
1 do assorties et gaze  
1 do d'angles  
2 do parfums  
1 do bottines de dames, et une variété d'autres articles.  
15 juillet 1837.

IL sera vendu par encan public JEUDI prochain, le 20 courant, et les jours suivants, positivement sans réserve, au magasin de feu dame veuve Jous Poirer Robinson, au faubourg Saint-Roch de Québec, au coin nord des rues Craig et Desossé, tous les meubles de ménage, marchandises consistant en un assortiment général et très étendu, et autres choses et effets généralement quelconques dépendants de la succession de la feu dite dame veuve J. R. Robinson.  
N. B. Les conditions de la vente sont : au-dessous de 25 argent comptant, et trois mois de crédit pour au-dessus de la dite somme, avec un billet endossé à la satisfaction du soussigné exécuteur testamentaire.  
La vente commencera à UNE heure, chaque jour.  
FELIX BIGAQUETTE.  
Québec, 17 juillet 1837.

IL sera vendu par le notaire soussigné, le MARDI 15 AOUT prochain, à UNE heure, sur les lieux, —UNE MAISON DE PIERRE à deux étages, située au faubourg St-Roch, et appartenant à M. LOUIS COTE, coin des rues Grant et Des Prairies.  
ANT. A. PARENT, notaire.  
Québec, 17 juillet 1837.

ASSEMBLEE PUBLIQUE.  
LES soussignés prient les habitants de la ville de Québec et des environs, qui désapprouvent les tentatives faites à des assemblées récentes en différentes parties de la province pour dissimuler le mépris des autorités publiques, la désaffection envers le gouvernement du Roi et le parlement impérial, et pour exciter à la violation des lois, de s'assembler sur L'ESPÉRANCE le LUNDI TRENTE-UNEME jour de JUILLET courant, à MIDI, afin d'exprimer leur opinion sur les dites tentatives, et de faire parvenir au gouvernement de Sa Majesté leurs respectueuses assurances de fidélité et d'attachement à la maison qui existe entre cette province et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et leur espoir que le gouvernement de Sa Majesté ne manquera pas de se cooïper au redressement de tous griefs et abus qui peuvent exister en cette province.  
(SIGNATURES).  
Québec, 15 juillet 1837.

PERDU  
UN PORTEFEUILLE ROUGE avec quelques papiers et de l'argent anglais. Quiconque l'aura trouvé recevra une récompense en le déposant à ce bureau.  
Québec, 14 juillet 1837.

A VENDRE CHEZ J. H. ORKNEY,  
RUE SAUF-A-METIROP, No. 1.  
DRAPS, Casimirs, Flessingues, Draps de pilote, Flanelles, Convertes, Froes de Guernesey, Moires, Franges, et Ouate.  
—AUSSI—  
Un assortiment général de marchandises appropriées à la saison.  
15 juillet 1837. G. S. W.

ACAJOUL.  
VINGT-CINQ billots d'Acajoul espagnol très supérieur, en quantités à la convenance des acheteurs, à vendre par  
D. FRASER.  
Quai Napoléon, Québec, 8 juillet 1837.

LES soussignés offrent en vente :—  
300 bouquets saxon de Liverpool  
50 bouquets sucre raffiné  
200 quarts laré d'Irlande prime-mess  
50 paniers farine  
50 sarons indigo  
50 sacs poivre  
10 caisses casse  
50 caisses thé haché  
6 boites huile de palmier  
50 billots toiles à draps et à voiles.  
J. M. FRASER & Co.  
Québec, 12 juillet 1837.

FORTE-PIANO A VENDRE.  
UN forte-piano à patente, carré, supérieur, de la fabrique d'ALBION & Co., poli français, garanti par le professeur Henry Harz.  
G. D. BALZARETTI.  
21 juin 1837.

FORTE-PIANO.  
MANHAM & BOUBNE offrent en vente :—  
Trois forte-piano supérieurs, de la fabrique de MM. MORTIMER, ANDERSON & Co., Edimbourg.  
14 juin 1837.

MANHAM & BOURNE offrent en vente :—  
Savon, chandelles, indigo, sucre raffiné, tabac en feuilles, thé twinky, huile de lin, peintures, pipes à fumer, clous 2 1/2 et 28, vitres, pierre-bleue, &c. &c.  
14 juin 1837.

A VENDRE :  
QUELQUES chaudières de CHARBON supérieur, à grille et à forge, en débarquement.  
S'adresser à  
A. HAMILTON,  
Quai de Brehaut,  
TREMAM & MOIR.  
ou à  
27 mai 1837.

A VENDRE :  
QUELQUES grosses de Bouteilles à Bière de gingembre. S'adresser à  
TREMAM & MOIR.  
27 mai 1837.

A VENDRE :  
TRENTE CINQ MILLE BRIQUES de front de Bridgewater, se débarquant de la Cypèle.  
S'adresser à A. HAMILTON, quai de Brehaut, ou à  
TREMAM & MOIR,  
quai MacCallum.  
22 mai 1837.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES :  
CINQ cents quarts laré de Hambourg prime-mess  
100 tierçons et quarts vinaigre de vin de France clarifié  
50 paniers verre. 100 paniers bouteilles à vin  
50 boîtes et demi-boîtes vitres de grandeurs assorties  
—AUSSI—  
Eau-de-vie en barrique et pipes. Noix, Raisin muscat et de Malaga, Savon, et leur assortiment accoutumé de Vins en futaille et en bouteilles, consistant en Poeto, Bordeaux, Champagne, Madère et Négres.  
—Et en entrepôt—  
20 pipes, 5 barriques Eau-de-vie de Cognac, marque de Larue.  
LE MESURIER, TILSTONE & Co.  
Québec, 28 juin 1837.

A LOUER, et en livrer possession le 1er mai 1838 :  
Les Bâtimens, Quais, Booms, &c., à Spencer Cove, à présent occupés par MM. Atkinson, Osborne & Co.  
S'adresser à  
GILLESPIE, JAMIESON & Co.  
19 juillet 1837.

A LOUER,  
DU 1ER MAI PROCHAIN,  
UN grand HANGAR en bois, rue Saint-Paul, appartenant à la succession de William Budden, écuyer, et occupé maintenant par H. Dabord, écuyer.  
S'adresser à  
J. M. FRASER & Co.  
Québec, 27 mars 1837.

A VENDRE, ensemble ou séparément, deux EMPLACEMENTS situés en cette Haute-ville de Québec, rue du Palais, contenant chacun vingt-deux pieds et six pouces de front sur 110 de rue, sur cent cinquante sept pieds de profondeur, bornés au sud par Wm. Wilson, écuyer, et au nord par M. de Gregor, avec les murs des deux maisons incendiées l'été dernier.  
L'un des dits emplacements appartient à Thos. C. Aylmer, écuyer, et l'autre à la dite Dame McGREGOR.  
Pour plus amples informations s'adresser à ROBERT SYMES, écuyer, ou à  
LOUIS PANET,  
notaire.  
Québec, 24 mars 1837.

A VENDRE,  
LE MOULIN A SCIES de VALCARTIER, tel qu'il se trouve maintenant, avec le site et le terrain, sur lequel il est construit, contenant cinq arpents en superficie. Il est à deux lieues du village de Lorette, et cinq lieues de Québec. S'adresser à A. STUART, écuyer, ou J. NEILSON, propriétaires.  
Québec, 6 mars 1837.

COMMERCIAL BUILDINGS,  
BASSE-VILLE DE QUEBEC, RUE SAINT-PIERRE.  
CETTE propriété est maintenant en vente : elle vaut \$6,500. Le tableau de locations ci-annexé montre que cette valeur n'est pas exagérée pour un tel bail, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent-dix, donnant aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'il est proposé de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des coches, cages ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont lévis ou non.  
N. 1—J. C. Sinton, courtier  
N. 2—James George, négociant  
N. 3—R. MacLellan, dito  
N. 4—H. N. Jones, dito  
N. 5—Ryan frères, dito  
N. 6—Anderson & Paradis, dito  
N. 7—J. Dyde, bureau des bateaux à vapeur  
N. 8—J. Nevis, négociant  
N. 9—Jeffery & fils, agents  
N. 10—Rue St-Pierre, R. F. Maitland & Co., négociants.  
Magasins, comptoirs et caves à louer.  
Tous sorts de marchandises emmagasinées.  
S'adresser à  
JEFFERY & FILS, N. 9.  
Québec, 1er mai 1837.

A LOUER,  
DEUX excellentes MAISONS de BRICKS situées en la Haute-ville, rue Ste-Genevieve, appartenant à Wm. T. S. Scott, écuyer. L'une est occupée maintenant par Hy. Pennequin, écuyer, et l'autre par monsieur le Capit. Temple, avec remises, hangars et autres dépendances.  
S'adresser à  
LOUIS PANET,  
notaire.  
Québec, 16 mars 1837.

A LOUER,  
DU 1ER MAI PROCHAIN,  
UNE jolie habitation à Mount-Pleasant, appartenant à la succession de feu M. Frost, major de ville. La maison contient cinq bonnes chambres, appartements pour les domestiques et de bonnes caves ; il y a un jardin et une écurie.  
S'adresser à  
JOSIAH HUNT, Ec. N. P.,  
Basse-ville.  
Québec, 10 mars 1837.

A LOUER,  
DU 1ER MAI PROCHAIN,  
LA MAISON et JARDIN appartenant au soussigné, située vis-à-vis les casernes de l'Artilerie. Il y a une très-bonne cave, avec un puits d'eau de source.  
—AUSSI—  
La MAISON et dépendances rue Carleton, bien adaptée pour un magasin d'épicerie, et qui est occupée comme cabaret et magasin d'épicerie depuis quelques années.  
S'adresser à  
R. SYMES, rue du Palais.  
1er mars 1837.

JOAILLERIES, MONTRES, &c.  
L. BENJAMIN  
VIENT d'arriver de Londres avec un assortiment choisi de joailleries à la mode, en or, dit émaille, dit à mosaïques, montres, et un assortiment général de marchandises de sa ligne au N. 2, rue de la Fabrique, place du marché de la Haute-ville.  
N. B. Il achète l'or et l'argent vieux.  
Madame BÉSAMIN est venue s'établir au même endroit.  
Québec, 7 juin 1837.

HABITS, CULOTTES ET VESTES.  
Il vient d'être reçu trois valises des objets d'habits, billes et culottes, de STUTZ & Co. de Londres, lesquels sont offerts aux messieurs de Québec, au prix coûtant, pour argent comptant.  
H. CARWELL.  
Québec, 6 juin 1837.

OR ET ARGENT.  
UNE PRIME EST payée sur l'OR et l'ARGENT au bureau de HOLT & Co., en face de la Bourse.  
Québec, 26 mai 1837.

A VENDRE,  
CHARBON à GRILLE de la meilleure qualité en débarquement sur le quai MacCallum, Charbon à longue durée sur le quai des Indes. Eau-de-vie couleur de paille, d'une qualité supérieure, au gallon ou à la barrique.  
S'adresser à  
CHARLES POSTON,  
rue Saint-Pierre.  
Québec, 26 juin 1837.

TELESCOPES ET BAROMETRES.  
A VENDRE deux des meilleurs TELESCOPES de 30 pouces, avec trépied de cuivre, dans une caisse d'acajoul.  
Quatre baromètres dégrains avec thermomètres, hygromètres et niveaux, dans des cadres, poli français et portatifs.  
G. D. BALZARETTI.  
21 juin 1837.

A VENDRE chez R. LATHAM, à ses magasins à l'encogure des rues St-Paul et St-Pierre :—  
250 minots maïs (bled d'Inde) de Virginie, qu'il vient de recevoir.  
—AUSSI—  
Bled froment  
Avoine  
Pois  
Ses  
Farine entière  
Savon, &c. &c.  
Québec, 17 juin 1837.

A VENDRE :  
CINQ cents quarts fleur supérieure de Dantzie et de Hambourg  
100 sacs biscuit  
22 tonnes rhum de Demerara fort  
10 barriques eau-de-vie de Cognac  
10 do cassonade brillante  
7 tierçons do do  
12 barriques sucre raffiné  
20 tierçons do do  
100 boîtes pipes à fumer  
500 rames papier à enveloppe  
4 quarts alun  
50 douzaines peaux de veau  
50 do basane.  
LAURIE & BURNS.  
Québec, 5 juin 1837.

AVIS.  
TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu dame veuve Robinson, en son vivant marchande à St-Roch, de cette ville, sont priés de présenter leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de venir de payer au soussigné faubourg St-Vallier.  
FELIX-THOMAS BIGAQUETTE,  
exécuteur testamentaire.  
Québec, 12 juillet 1837. 1 v s

Le soussigné, exécuteur testamentaire de sieur C. CORNELIUS BROWN, décédé à Kibocock, Baie des Esquimaux, prie toutes les personnes qui sont en possession de quelques effets appartenant à la succession du dit C. Brown, ou qui sont endettés envers icelle, de lui remettre le montant de leurs comptes immédiatement, et de les lui transmettre dûment authentiqués, soit à son bureau rue St-Pierre, Basse-ville ; soit en l'étude de C. M. DEFOY, écuyer, notaire, Haute-ville, rue St-Joseph.  
VICT. HAMEL.  
Québec, 15 juin 1837. u d

Le soussigné annonce respectueusement à ses amis et au public, qu'il a ouvert sa boutique, comme tapissier et meublier, à Saint-Roch, rue du Pont, n. 4, où l'on pourra se procurer tous les articles en sa ligne, au plus bas prix, les mieux faits, et des meilleurs matériaux. Reconnaissant des faveurs passés, et par une attention sans relâche, mériter l'approbation future du public.  
THOMAS LARIVIERE DIT VOYER.  
Québec, 10 juin 1837.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, Québec.  
RESOLUTION du 3 février 1810, telle qu'elle a été modifiée par la chambre le 9 décembre 1835.  
Résolu.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou pour régler quelque question commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelconques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouveler quelconques actes du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se propose de faire dans un des papiers publics du district public dans la langue anglaise et dans l'un de ceux publiés dans la langue française s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'église des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.  
12 mars 1837.  
Résolu.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.  
22 mars 1837.  
Résolu.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de pierre, la personne ou les personnes qui se proposent de présenter pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent-dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'il est proposé de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des coches, cages ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont lévis ou non.  
4 mars 1837.  
Résolu.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé ; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.  
(Attesté).  
Wm. B. LINDSAY, Greff. Assemblée.

A être inséré, dans la langue française une fois par semaine, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature, dans La Gazette de Québec de Neilson, La Minerve et dans une des gazettes publiées dans la même langue, dans les districts des Trois-Rivières, Gaspé et Saint-François.  
EN VENTE :  
LES soussignés viennent de recevoir par la barque Ant, en droiture de Dantzie :  
Farine  
Biscuit  
Lard  
Beauf  
Avoine  
Et un lot gournabais de chêne et de sapin supérieures.  
—En main—  
Lard et Beuf des marques les plus recherchées, salés dans le Haut Canada et les Etats-Unis.  
ALLAN GILMOUR & Co.,  
Quai d'Irvine.  
Québec, 7 juillet 1837.

EN VENTE, PAR SYMES & ROSS,  
RHUM de Deméranfort, sucre raffiné et cassonade, vin de Madère en barriques et quarts, excellent vin de Xérès en caisses de 5 douzaines, bouquets à vin et communs, monture en pots de 1 et 2 livres, bouteilles de gingembre moulu, piquets de 20 livres ; peintures, assiettes, huile de lin, corbeilles, arnes et chaises, vitres, bled et farine, lard du Canada et de Hambourg, bœuf du Canada prime et prime mess.  
Québec, 2 juillet 1837.

Le soussigné informe respectueusement le public de Québec, et la campagne, qu'il aura constamment en main, pendant l'année, au hangar des barques-à-vapeur, (tremboules) quai de Gréville et de Hunt, un grand assortiment de provisions et grains, tels que : blé, FROMENT, ORGE, BLE D'INDE, FARINE, LARD, SAINDOUX, BEURRE, BEUF SALE, PATATES, &c. &c.  
—AUSSI—  
Au Palais, en HANGAR, FOIN ET PAILLE en BALLOTS et en BOTTES.  
Ces articles seront importés tant d'Angleterre, que du Haut-Canada, et du district de Montréal, et seront à la vente de première main, ce qui donnera l'avantage de les vendre au-dessous des prix du marché de Québec.  
ALEXIS BENOIT.  
Québec, 22 juin 1837. 59 d

GRAINES DE JARDIN FRAICHES.  
Le soussigné vient de recevoir un nouvel approvisionnement de GRAINES DE JARDIN ET DE FLEUR ANGLAIS (PAR LA VOIE DE NEW-YORK) ET AMERICAINES, GARANTIES DU CRU DE 859.  
—AUSSI—  
Graines de Mil (timothy) ; trèfle rouge, blanc et cramoisi ; luzerne, gazon betterave (mangle-wurzell), etc., et quelques Racines bulbeuses.  
J. J. SIMS,  
Apothicaire-Drogiste,  
Haute-ville, place du Marché.  
Québec, 28 mars 1837. u s

Le soussigné offre en vente, à son magasin et très-considérable de livres d'auteurs les plus modernes et les plus en réputation, sur la loi, la littérature et la religion, en relieure, cartonnage et brochure à des prix très-bas.  
Aussi, un assortiment magnifique de tableaux peints à l'huile, savoir :  
1 Christ mourant, d'après SEXTIES, 9 pieds sur 6 pieds,  
1 Christ mourant, d'après P. de CHAMPAGNE, 2 1/2 pieds sur 17 pouces  
1 Baptême de Jésus-Christ, d'après SICOL, 5 pieds sur 5 pieds  
1 St-Antoine de Padoue, d'après SEXTIES, 6 pieds sur 4 pieds  
1 Ste-Thérèse, d'après P. GUERIN, 6 pieds sur 4 pieds,  
1 Ste-Justine, d'après GOLDSTIN, 5 pieds sur 7 pieds,  
1 Ascension, d'après LEBRUN, 5 pieds sur 7 pieds,  
1 Assomption, d'après LEBRUN, 5 pieds sur 7 pieds,  
Sacré-cœur de N.-S. Jésus-Christ, d'après LEBRUN, 6 pieds sur 4 pieds  
Sacré-cœur de Marie, d'après LEBRUN, 6 pieds sur 4 pieds  
Saint-Laurent, d'après RUBENS, 6 pieds sur 4 pieds  
Saint-Roch, d'après LEBRUN, 6 pieds sur 4 pieds  
Sainte-Anne, d'après RUBENS, 6 pieds sur 4 pieds  
Saint-François-Xavier, d'après RUBENS, 6 pieds sur 4 pieds  
Sainte-Genevieve, d'après GFRARD, 6 pieds sur 4 pieds  
Saint-Joseph, d'après LEBRUN, 6 pi sur 4 pi  
Saint-Jean-Baptiste, d'après RAFFAEL, 6 pieds sur 4 pieds.  
HENRY VASSEUR,  
Rue du Palais, n. 15.  
Québec, 28 mars 1837.

AVIS PUBLIC.  
LA suspension des paiements en espèces par les Banques de New-York a engagé les directeurs des Banques ci-dessous nommées en cette ville à prendre en considération l'effet qu'une pareille mesure doit avoir sur le cours du numéraire dans ce pays.  
Après la plus mûre délibération, ils sont obligés de reconnaître que l'effet en sera de faire écarter les espèces des Banques aux Etats-Unis, et comme sous l'ancien régime d'un effet si ruineux, et de prévenir des conséquences désastreuses qui en résulteraient aux intérêts commerciaux et agricoles du pays, conséquences qui envelopperaient également et inévitablement le marchand, l'artisan et le journalier, ils se voient forcés de recourir à une mesure semblable, en quoi ils sont justifiés par l'opinion unanime du corps mercantile, exprimée dans des résolutions adoptées à une assemblée publique qui s'est tenue aujourd'hui.  
En conséquence les directeurs annoncent que les paiements en espèces sont discontinués de ce moment.  
Les billets des Banques ci-dessous nommées seront reçus comme de coutume en paiement des sommes dues aux dites Banques et en dépôt, et comme la mesure actuelle est impérativement imposée aux directeurs, et adoptée par eux non dans un but de gain pour leurs institutions respectives, mais pour détourner une calamité publique, ils espèrent avec confiance que les billets de ces Banques auront cours et passeront comme de coutume jusqu'à ce qu'il survienne un arrangement qui permette de reprendre les paiements en espèces.  
Par ordre de leurs Bureaux respectifs,  
Québec, 16 mai 1837.  
A. SIMPSON, caissier de la succursale à Québec de la Banque de Montréal.  
C. GETHINGS, faisant fonction de caissier de la Banque de Québec.

AVIS.  
ON fait savoir que la succursale de la Banque SEPTENNIALE d'Amérique, et la Banque de Québec, ont été réunies en un seul établissement, sous le nom de BANQUE DE QUEBEC, signés par JAMES GIBB, écuyer, et enossés par M. TREMAIN, G. écuyer, par 64, 94, 18, et 26, en quelque quantité que ce soit.  
C. GETHINGS,  
faisant fonction de caissier de la Banque de Québec.  
10 juin 1837.

ON fait savoir que les soussignés propriétaires du fief et seigneurie du Lac Métis, ci-après décrit, sis et situé dans le district de Québec, province du Bas-Canada, ont fait requête à Sa Majesté, par l'entremise de Son Excellence le gouverneur en chef, pour une commutation et décharge du droit de quint, du droit de relief, et autres droits féodaux échus ou à échoir à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, sur le dit fief et seigneurie du Lac Métis, lequel lac se décharge dans une rivière du même nom (Métis), ensemble une lieue de terre en profondeur tout autour du dit lac, éloigné d'environ deux ou quinze lieues du fleuve St-Laurent, au sud d'icelui, étant le dit fief et seigneurie du Lac Métis borné de tous côtés par des terres en concession de la couronne, et pour obtenir une nouvelle concession, sur le dit fief et seigneurie, leurs héritiers et ayant cause, du dit fief et seigneurie ci-dessus décrit du Lac Métis pour être à l'avenir possédés en free and common socage, de la même manière que ces terres en free and common socage, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelé l'Angleterre.  
Ces héritiers et successeurs qui ont ou peuvent ou prétendent avoir quelque droit présent ou à venir, intérêt, charge ou obligation, soit par hypothèque générale ou spéciale, expresse ou tacite, ou en vertu de quelque autre titre, ou par quelque autre moyen que ce soit, dans ou sur les terres comprises dans le dit fief et seigneurie ci-dessus décrit, à l'égard duquel la commutation et extinction des droits de quint, charges et redevances féodaux et seigneuriaux a été ainsi demandée, sont requis de signifier par écrit, sous trois mois à compter de la date du présent avis, leur consentement ou leur refus de consentir à l'abandon, concession nouvelle ou changement de tenure des dites terres, et à la commutation, décharge et extinction des droits de quint, charges et redevances féodaux et seigneuriaux susdits, et de déposer l'écrit contenant leur dit consentement ou refus, sous le dit délai de trois mois, au bureau du conseil exécutif de cette province.  
JEAN-BAPTISTE-RENE HERTEL DE ROUILLE,  
MARIE-ANNE-JULIE HERTEL DE ROUILLE,  
veuve de l'honorable  
Charles-Michel-Jonberry de Salberry.  
Québec, 12 mai 1837.

AVIS.  
ON donne avis public par les présentes, que les soussignés propriétaires du fief et seigneurie de la Rivière de la Madeleine ci-après décrit, étant sis et situés dans le district de Gaspé, en la province du Bas-Canada, ont fait requête au Roi, par l'entremise de Son Excellence le gouverneur en chef, pour demander la commutation, extinction et décharge du droit de quint, droit de relief et autres charges féodales échus ou à échoir à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, sur le fief et seigneurie de la Rivière de la Madeleine, situé dans le district de Gaspé, en la province du Bas-Canada, du côté ouest du fleuve Saint-Laurent, au lieu de Front, savoir : une demi-lieue au-dessus et une demi-lieue au-dessous de la rivière de la Madeleine, le long du fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur, avec les dépendances ; et pour obtenir une nouvelle concession aux dits propriétaires soussignés, leurs héritiers et ayant cause, du dit fief et seigneurie et des dits droits, pour être par eux tenus en free and common socage, de la même manière que les terres sont tenues en cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelé l'Angleterre.  
En conséquence toutes personnes ayant ou pouvant prétendre avoir quelque droit présent ou à venir, intérêt, obligation, garantie ou charge quelconque, soit par hypothèque générale ou spéciale, expresse ou tacite, ou en vertu de quelque autre titre, ou par quelque autre moyen que ce soit, dans ou sur les terres comprises dans le dit fief et seigneurie ci-dessus décrit, à l'égard duquel la commutation, extinction et décharge de droits, redevances et charges féodaux et seigneuriaux a été ainsi demandée, sont averties par les présentes qu'elles aient à signifier par écrit, d'hui en trois mois, leur consentement ou leur refus de consentir à la remise, concession nouvelle et changement de tenure des dites terres, et à la commutation, extinction et décharge des droits, charges et redevances féodaux et seigneuriaux susdits, et de déposer l'écrit contenant leur dit consentement ou refus, dans le dit délai de trois mois, au bureau du conseil exécutif de cette province.  
JOHN GREENSHIELDS,  
JAMES WILSON,  
Par leur procureur ANDREW PATERSON.  
Québec, 6 avril 1837.

AVIS PUBLIC  
EST par le présent donné, que le soussigné propriétaire des fief et seigneurie de Mont-Louis, ci-après décrit, sis et étant dans le district inférieur de Gaspé, dans la province du Bas-Canada, a fait application à Sa Majesté, par pétition aux moyens de son excellence le gouverneur en chef, pour une commutation et extinction du droit de quint, du droit de relief et autres charges féodales dues et à être dues à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, sur le fief et seigneurie de Mont-Louis, sis et étant sur la rive sud du fleuve St-Laurent, dans le district inférieur de Gaspé, dans la dite province du Bas-Canada, la dite seigneurie contenant à peu près trois lieues de front sur le dit fleuve, sur trois lieues de profondeur, bornée au nord est par l'Ance Pleureuse, et au sud-ouest par la Rivière à Pierre, avec les dépendances ; et pour obtenir un nouvel octroi pour lui le soussigné, ses héritiers et ayant cause, des dits sous-dégués fief et seigneurie de Mont-Louis, pour être dorénavant tenus en franc et commun socage, en la même manière que les terres sont maintenant tenues en franc et commun socage, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelé l'Angleterre.  
C'est pourquoi, toutes personnes qui ont ou peuvent avoir ou prétendent avoir aucun droit, intérêt, sûreté, charge ou empêchement, présents ou contingents, soit par hypothèque générale ou spéciale, expresse ou implicite, ou en vertu de quelque autre titre ou par quelque autre moyen quelconque, dans ou sur les terres comprises dans le dit fief et seigneurie ci-dessus décrit, sont requis de signifier par écrit, sous trois mois à compter de la date des présentes, leur consentement ou leur refus de consentir à la remise, concession nouvelle et changement de tenure des dites terres, et à la commutation, extinction et décharge des droits, charges et redevances féodaux et seigneuriaux susdits, et de déposer l'écrit contenant leur dit consentement ou refus, dans la dite période de trois mois, au bureau du conseil exécutif de cette province.  
MATHEW BELL.  
Trois Rivières, 28 mars 1837. 59 d